

GE_GERICHTE A/1905/2012 vom 29. November 2012

GE Cour de justice, 2012-11-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1905_2012

FR: GE_GERICHTE A/1905/2012 du 29 novembre 2012

IT: GE_GERICHTE A/1905/2012 del 29 novembre 2012

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 29.11.2012
A/1905/2012

A/1905/2012 ATAS/1443/2012 du 29.11.2012 (PC) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1905/2012 ATAS/1443/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 29 novembre 2012 3ème Chambre
En la cause Madame H _____, domiciliée à Genève, représentée par la FONDATION SUISSE DU SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL recourante contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, DSE-SPC, sis route de Chêne 54, case postale 6375, 1211 Genève 6 intimé Vu la décision sur opposition du SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (SPC) du 22 mai 2012, Vu le recours interjeté le 21 juin 2012 par Madame H _____, destinataire de cette décision, Vu la réponse de l'intimé du 19 juillet 2012, Vu les observations de la recourante du 23 août 2012, Vu le courrier de l'intimé du 21 septembre 2012 expliquant de manière détaillée sa décision, Attendu que par écriture du 22 novembre 2012, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.